

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2016

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présents : 12 Votants : 14</p> <p>Date de convocation : 13/07/2016 Date d'affichage : 22/07/2016</p>	<p><i>L'an deux mille seize, le vingt-et-un du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, en session ordinaire, sous la présidence de Mme ADRAST Marie-Joëlle, Maire.</i></p> <p>Présents : Mmes ADRAST-CORPS-FEIREISEN-GUYON-LAMBERT-TRUET-VAYSSE-MM. BRISSET-DESVAUX-MARIDA-PÉTÉREAU-VONNET Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>Absents excusés : M. BIENAIMÉ, pouvoir à M. BRISSET M. GAUVIN, pouvoir à Mme LAMBERT</p> <p>Secrétaire de séance : Mme LAMBERT</p>
--	---

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du 27 juin 2016.

<p><b>N° 2016-07-01</b></p> <p><b>PRIX DES REPAS CANTINE FOURNIS PAR RESTORIA au 01/09/2016</b></p>	<p>M. MARIDA, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, informe les conseillers que le contrat liant la commune à RESTORIA pour la livraison des repas de la cantine prévoit une révision de prix annuelle indexée sur l'évolution des indices INSEE.</p> <p>La hausse déterminée par la variation de l'indice 001763856 au 1<sup>er</sup> mars 2015 et au 1<sup>er</sup> mars 2016 est de 0,614 %.</p> <p>L'augmentation des prix est la suivante :</p> <table border="1"><thead><tr><th>Repas Restoria</th><th>Septembre 2015</th><th>Septembre 2016</th></tr></thead><tbody><tr><td>Repas maternelle</td><td>2,60 €</td><td>2,62 €</td></tr><tr><td>Repas primaire</td><td>2,74 €</td><td>2,76 €</td></tr></tbody></table> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> les nouveaux prix des repas maternelle et primaire fournis par RESTORIA à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016, selon le tableau ci-dessus.</p>	Repas Restoria	Septembre 2015	Septembre 2016	Repas maternelle	2,60 €	2,62 €	Repas primaire	2,74 €	2,76 €
Repas Restoria	Septembre 2015	Septembre 2016								
Repas maternelle	2,60 €	2,62 €								
Repas primaire	2,74 €	2,76 €								

N° 2016-07-02

**TARIFS DES REPAS  
DE LA CANTINE  
SCOLAIRE POUR  
2016-2017**

M. MARIDA, Adjoint aux Affaires scolaires, présente aux conseillers le bilan de la cantine pour l'année scolaire 2015/2016.

Le prix de revient du repas avec la fourniture des repas et du pain est de 2,57 € (2,83 € l'année précédente), le prix de revient avec toutes les charges, fluides et dépenses de personnel, s'élève à 6,68 € contre 6,60€ en 2014-2015. Le pourcentage des dépenses supportées par le budget communal est stable.

Les tarifs actuels ont été fixés par délibération du 28 juillet 2015 :

- repas maternelle	3,27 €
- repas primaire	3,40 €
- repas adulte	5,25 €
- repas personnel communal	3,95 €

Une hausse de 2,00 % avait été appliquée sur les tarifs de 2014. Les prix doivent être fixés avant la rentrée prochaine du 1<sup>er</sup> septembre 2016. M. Marida présente trois augmentations envisageables :

Tarifs repas	+ 1,00 %	+ 1,50 %	+ 2,00 %
3,27	3,30	3,32	3,33
3,40	3,43	3,45	3,47
5,25	5,30	5,33	5,35
3,95	3,99	4,01	4,03

Madame le Maire précise que l'augmentation de 1,00 % représente un coût supplémentaire de 0,36 € sur une facture de 12 repas dans le mois, le taux de 1,50 % une hausse de 0,60 € et le taux de 2,00 % un coût supplémentaire de 0,72 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation au taux de 2,00 % et **FIXE** comme suit les tarifs de la cantine scolaire pour la prochaine rentrée scolaire 2016-2017 :

- repas maternelle	3,33 €
- repas primaire	3,47 €
- repas adulte	5,35 €
- repas personnel communal	4,03 €

N° 2016-07-03

**D.B.M. n° 2  
Augmentation du  
crédit de l'article  
73925 (FPIC)**

Madame le Maire informe les élus que le montant du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2016 à verser à la Communauté de communes du Val d'Amboise est de 4330,00 €.

Le crédit prévu au budget 2016 n'est que de 2210,00 €. Il convient donc de l'augmenter de 2120,00 €.

Madame le Maire propose d'effectuer le virement de crédit suivant :

- prélèvement de la somme de 2120,00 sur le compte 022 – dépenses imprévues – au profit du compte 73925-014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** d'effectuer le virement de crédit proposé ci-dessus.

<p>N° 2016-07-04</p> <p><b>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LOCATION DU FOYER RURAL POUR ENCAISSEMENT DES CAUTIONS VERSEES</b></p>	<p>Le règlement intérieur remis aux particuliers et aux associations pour la location du foyer rural précise le montant des cautions demandées préalablement à la remise des clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un chèque de 200,00 € pour le nettoyage qui est encaissé si les locaux et le matériel ne sont pas restitués propres,</li> <li>- un chèque de 500,00 € pour la location de la salle et du matériel qui est restitué si aucun dégât n'est constaté. Dans le cas contraire, il sera encaissé et le coût de la remise en état des locaux ou du remplacement du matériel effectués à l'initiative de la commune viendra diminuer le montant de la caution. Le solde sera versé au locataire par mandat administratif.</li> </ul> <p>Le Trésorier Principal demande que le règlement intérieur soit approuvé par le Conseil Municipal afin de pouvoir encaisser les chèques de caution.</p> <p>Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> le règlement intérieur fourni lors de la location du foyer rural aux particuliers et aux associations notamment les modalités de paiement et d'encaissement des cautions.</p>
---	--

<p>N° 2016-07-05</p> <p><b>AVIS SUR LE PROJET DE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDLSID)</b></p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article R. 441-2-11 ; Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ; Vu le décret n° 2015-522 du 12 mai 2015 portant diverses dispositions modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation en matière de demande de logement social ; Vu le décret n° 2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ; Vu le décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) ;</p> <p>Par délibération du 12 mai 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise a arrêté un projet de plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) joint à la présente délibération.</p> <p>Ce document a vocation à définir pour les six prochaines années des mesures destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du demandeur, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.</p>
--	---

	<p>Conformément à l'article R. 441-2-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient à chaque commune membre d'émettre un avis sur ce projet de plan.</p> <p>En tenant compte des avis exprimés par les communes, la conférence intercommunale du logement et le Préfet d'Indre-et-Loire, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise délibèrera à nouveau pour adopter définitivement ce PPGDLSID.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,</p> <p><b>APPROUVE</b> le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) tel qu'annexé à la présente délibération.</p>
--	---

<p>N° 2016-07-06</p> <p><b>DÉCISION DE TRAVAILLER DANS LE BUT DE FUSIONNER AVEC LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAINÉ</b></p>	<p>Lors de la séance du 27 juin 2016, Madame le Maire avait annoncé que la question suivante serait soumise au vote des conseillers lors de la réunion du 21 juillet 2016 :</p> <p>« Compte tenu du fait que les autres communes limitrophes ne sont pas prêtes à fusionner actuellement, êtes-vous d'accord pour travailler dans le but de fusionner avec la commune de Montreuil-en-Touraine ? »</p> <p>Avant de voter, M. Marida souhaite obtenir des précisions sur deux points :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'échéance du 31 décembre 2016 doit-elle être respectée ?</li> <li>- la population sera-t-elle consultée lorsque le projet sera abouti ?</li> </ul> <p>L'avis général des élus est de prendre le temps de travailler et de ne pas se contraindre avec la date butoir du 31 décembre 2016. Cependant, un premier bilan du travail des commissions sera réalisé avant la fin de l'année 2016. La population sera consultée lorsque le projet sera finalisé mais pas sous la forme d'un référendum.</p> <p>Mme Lambert et M. Brisset soulignent la somme de travail que représente le projet de fusion avec Montreuil-en-Touraine : est-ce que chaque élu est disposé et disponible pour travailler dans les commissions ?</p> <p>M. Desvaux suggère que le vote porte sur les options suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• fusionner maintenant avec Montreuil ?</li> <li>• attendre que l'Etat oblige cette fusion ?</li> </ul> <p>Mmes Adrast et Truet précisent que le Conseil Municipal a été élu pour gérer au mieux la commune et, que, même si le projet de fusion n'était pas inscrit dans le programme de l'équipe élue, elle se doit de répondre aux évolutions des textes gouvernementaux.</p>
---	--

Mme le Maire invite les élus à se prononcer à bulletin secret sur cette question. Chaque conseiller dispose de bulletins blancs, de bulletins avec mention OUI et de bulletins avec mention NON ainsi que d'un isoloir avant de glisser son enveloppe dans l'urne transparente.

Le dépouillement opéré par Mme Claudette COURTOIS et M. Daniel VITRY donne les résultats suivants :

OUI : 8 bulletins

NON : 6 bulletins

BLANC : 0

La réponse OUI étant majoritaire, le travail sur le projet de fusion avec Montreuil-en-Touraine peut être entrepris.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Affaire Franchet : le jugement rendu par le Tribunal Administratif d'Orléans le 05 juillet 2016 est favorable à la commune : la requête de la société Franchet est rejetée ; le titre émis pour les pénalités de retard d'un montant de 8 695 € ne sera pas annulé et devra être payé par Franchet qui versera également 1000 € à la commune au titre des frais engendrés par la procédure.

Vote pour projet du chêne : le dépouillement a été effectué le mardi 19 juillet 2016. Les projets ont obtenu les suffrages suivants :

- Projet A : 34 %
- Projet B : 46 %
- Projet C : 20 %

Projet de Pacte financier et fiscal de solidarité du Val d'Amboise :

La loi de 2014 relative à la Politique de la Ville oblige les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) signataires de contrats de ville, ce qui est le cas pour Val d'Amboise, de mettre en œuvre un pacte financier et fiscal de solidarité. Il doit permettre de contribuer à corriger les inéquités existantes entre les communes de l'EPCI et établir une solidarité intercommunale. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) est en charge de travailler sur ce projet.

Lettre distribuée aux élus par le collectif d'information sur la fusion Saint-Ouen/Montreuil :

Mme le Maire relève de nombreuses inexactitudes dans ce courrier qui aurait dû être adressé aux élus en mairie. Elle est disposée à recevoir les membres du collectif pour un entretien. Mme Feireisen dissocie complètement sa vie privée de ses fonctions d'élue et ne veut plus recevoir dans sa boîte à lettres personnelle de courrier du collectif d'information. Mme Truet n'a pas ouvert le pli car elle ne connaissait pas l'expéditeur.

Quant à la Gazette du collectif, Mme Adrast précise qu'elle n'est plus vice-présidente à la Communauté de communes du Val d'Amboise depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le jeudi 29 septembre 2016 à 20h30.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Marie-Joëlle ADRAST